

CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

Les établissements sociaux et médico-sociaux relèvent du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont soumis aux dispositions de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, qui précise leurs missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

La personne accueillie bénéficie des droits attachés à sa personne définis dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002

Cette loi, rénovant l'action sociale et médico-sociale, s'impose à toutes nos institutions. L'objectif principal est de « mettre l'utilisateur » au centre du dispositif, et ce, par une meilleure affirmation de ses droits. Sans revenir sur ces droits qui sont définis dans la Charte des droits de la personne accueillie, il importe de rappeler les instruments que cette loi a prévus pour leur mise en oeuvre. Ces instruments s'imposent et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation :

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le contrat de séjour (ou le document individuel de prise en charge) ;
- le Conseil de la Vie Sociale ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le médiateur ;
- le projet d'établissement ou de service.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005

Il s'agit d'une loi fondamentale du secteur du handicap, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle apporte des évolutions majeures pour répondre aux attentes et aux besoins des personnes handicapées :

Une nouvelle définition élargie du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le principe du droit à la compensation du handicap :

« *La personne handicapée a droit à compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ».

Cette loi a créé la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui englobe des aides de différentes natures sur la base du projet de vie de la personne handicapée et du plan personnalisé de compensation défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à la suite d'un dialogue avec la personne handicapée et sa famille, en accord avec les besoins, attentes et volontés de la personne et de son entourage. Elle est destinée à prendre en charge financièrement les aides nécessaires à la personne (humaines, techniques, spécifiques et exceptionnelles, pour l'aménagement du logement et/ou du véhicule, surcoûts de transports, animalières).

L'emploi : la non-discrimination au travail

La loi du 11 février 2005 donne la priorité au travail en milieu ordinaire et affirme le principe de la non-discrimination à l'embauche.

La scolarité : le droit à l'école

La loi du 11 février 2005 pose le principe du droit à la scolarité de tout enfant ou adolescent handicapé dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile.

L'accessibilité : une obligation réaffirmée

La loi du 11 février 2005 réaffirme le principe d'accessibilité généralisée quel que soit le handicap de la personne.

La Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) : guichet unique

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en place d'une MDPH dans chaque département, comme guichet unique d'accès aux droits et prestations des personnes handicapées. »

Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale

Bienveillance

L'association est engagée dans la promotion de la bienveillance et la prévention du risque de maltraitance. Elle a défini sa charte de bienveillance qui établit des droits fondamentaux auxquels peut prétendre toute personne accueillie en établissement

La maltraitance est un risque permanent dans la vie institutionnelle. Elle peut prendre différentes formes (maltraitance psychologique, verbale, financière, médicamenteuse, civique, structurelle...).

